

# REGLEMENT INTERIEUR

## PREAMBULE

Ce règlement intérieur complète les statuts de l'association sportive ASPTT pour la section Athlétisme.

La détente, l'agrément et les résultats sportifs que chacun des membres peut espérer obtenir de la fréquentation du club, ainsi que la vie du club en général, dépendent en grande partie du bon comportement de chacun.

Ce bon comportement consiste à s'efforcer d'apporter au fonctionnement du club une contribution positive et active tant au plan sportif que de la vie associative.

La section fonctionne sur la base du bénévolat qui n'est pas compatible avec des comportements de consommateur.

### ARTICLE 1 – DOMAINE D'APPLICATION

Le fait d'adhérer à l'ASPTT section Athlétisme engage tous les licenciés et les parents ou responsables légaux des licenciés mineurs à l'application pleine et entière du présent règlement intérieur.

### ARTICLE 2 : PRINCIPES GENERAUX

La pratique de l'athlétisme dans la section a pour but de permettre le développement individuel et collectif de la pratique de ce sport dans une ambiance conviviale et amicale tout en favorisant l'épanouissement de chacun. L'adhésion à la section implique de chacun un comportement conforme à l'éthique sportive, le respect de cette éthique conditionnant l'appartenance.

### ARTICLE 3 – PARTICIPATION

La participation à la vie de l'association est ouverte à tous les licenciés et elle est encouragée.

Tous les licenciés peuvent participer à l'un ou l'autre des projets et donner leur avis lors des réunions auxquelles ils sont convoqués.

Les familles des licenciés, notamment des plus jeunes, peuvent apporter leur aide bénévole pour l'organisation de manifestation sur demande des responsables de la section, sans interférer avec la politique sportive et le fonctionnement de la section.

### ARTICLE 4 – ENCADREMENT

L'encadrement administratif de la section est le rôle du bureau, représenté par le Président, le trésorier et le secrétaire.

L'encadrement sportif est le rôle des responsables sportifs, représentés par les entraîneurs brevetés responsables des différentes disciplines pratiquées au sein de la section.

L'ensemble des encadrants précités forme le comité directeur de la section.

### ARTICLE 5 – COTISATION, CERTIFICAT MEDICAL, LICENCE, ASSURANCE

L'adhésion et la pratique de l'athlétisme au sein la section sont conditionnées par l'acquisition d'une licence, le versement d'une cotisation et la fourniture d'un certificat médical (sauf pour les non-pratiquants qui sont dispensés de ce dernier).

Les cotisations sont dues pour une saison sportive d'un an. Le montant des cotisations est fixé annuellement par le bureau. Il n'est pas prévu de réduction des cotisations pour les adhésions tardives au cours de la saison sportive.

Seuls les membres du bureau et les responsables sportifs peuvent bénéficier de réduction au titre de leur action permanente au sein de la section.

Un dossier d'inscription/renouvellement est disponible auprès des responsables sportifs ou par téléchargement aux périodes d'inscription définies par le bureau.

Toute personne souhaitant s'essayer à la pratique de l'athlétisme peut bénéficier de 2 séances de découvertes maximum avant de souscrire une adhésion, sous couvert d'un certificat médical.

L'adhésion d'un membre est prise en compte lorsque le dossier est rendu complet en une seule fois. Le dossier comprend :

- une fiche de renseignements, avec autorisations parentales pour les mineurs,
- un certificat médical attestant l'absence de contre-indications à la pratique de l'athlétisme (sauf pour les licences d'encadrant non-pratiquant),
- le paiement de la cotisation et de la licence.

L'assurance individuelle proposée par la FFA est optionnelle. Néanmoins, le tarif d'adhésion englobe cette assurance systématiquement souscrite par le club au moment de l'adhésion. Il est possible de refuser cette adhésion, sur demande et avant la prise de licence, mais ce refus ne pourra donner lieu à une minoration du coût de l'adhésion.

## **ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT SPORTIF**

L'activité sportive de la section est prioritairement tournée vers les catégories jeunes et propose :

- une école d'athlétisme pour les moins de 12 ans
- des groupes de spécialités pour les plus de 12 ans

Les catégories séniors et vétérans ont toute leur place dès lors qu'elles contribuent activement au projet sportif de la section.

L'ouverture et le maintien d'un groupe de spécialités ou d'activités nécessite sa prise en charge par un responsable sportif.

La politique sportive est décidée en comité directeur afin que soit pris en compte les aspects organisationnels et financiers, et que toutes les disciplines soient représentées.

Les responsables sportifs sont chargés de la mise en œuvre de la politique sportive de leur discipline et de l'encadrement sportifs des pratiquants. Ils sont force de proposition pour leur discipline et les interlocuteurs privilégiés du bureau pour toutes les questions de fonctionnement.

## **ARTICLE 7 – ASPECTS FINANCIERS**

Le bureau est chargé de veiller à la bonne gestion des finances de la section.

Le bureau décide des dépenses de fonctionnement et valide les demandes de financement des responsables sportifs.

Tous les membres peuvent accéder aux comptes et pièces comptables et recevoir les explications utiles à leur compréhension.

Tous les membres peuvent être amenés et sont encouragés à participer à des actions permettant de générer des ressources pour la section.

Les responsables sportifs doivent présenter au bureau des fiches de projets chiffrés pour les actions ou investissement concernant leur domaine. Les projets devront s'inscrire dans la politique sportive de la section définie par le comité directeur.

Les engagements aux compétitions organisées par d'autres instances sportives externes et nécessitant une participation de la section seront traités comme un projet.

Nul ne peut engager des frais ou réclamer un remboursement sans avoir obtenu la validation du financement par le bureau.

## **ARTICLE 8 – ACCES AUX ENTRAÎNEMENTS, COMPÉTITIONS, STAGES ET FORMATION**

- Entraînement

Chaque athlète est invité à participer activement aux entraînements avec une tenue adaptée à la pratique.

Les mineurs sont placés sous l'autorité de l'entraîneur à partir du début de la séance d'entraînement suivant les horaires programmés et jusqu'à la fin de celle-ci. Il importe que les parents qui accompagnent leurs enfants s'assurent de la présence de l'entraîneur.

En cas d'absence ou de retard, le licencié se doit d'avertir son entraîneur le plus tôt possible avant le début de la séance. De même, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires et à prévenir les athlètes en cas d'absence ou de remplacement.

La responsabilité de la section est engagée pour ses pratiquants uniquement pendant les créneaux horaires d'entraînements prévus et en présence d'un entraîneur.

- **Compétitions :**

Chaque athlète est invité à participer activement aux compétitions auxquelles il est convoqué. Chaque athlète doit porter fièrement la tenue du club et le représenter par un comportement et une attitude sportive irréprochables.

La convocation aux compétitions suppose des performances suffisantes, de l'assiduité à l'entraînement et une participation active à la vie du club de la part de l'athlète.

Les responsables sportifs sont chargés de la sélection et de l'engagement (après accord financier du bureau si nécessaire cf. art. 7)

- **Stages :**

Les athlètes peuvent se voir proposer des stages dont l'accès et la prise en charge éventuelle des frais sont conditionnés par l'assiduité sportive et la participation à la vie du club.

La décision de participation est prise par le bureau et en concertation avec le(s) responsable(s) sportif(s) concerné(s).

- **Formations :**

La section encourage la participation aux formations qualifiantes d'entraîneur, d'officiel et de juge à condition qu'elles débouchent après obtention sur une mise en pratique rapide au profit de la section.

### **ARTICLE 9 – RESPONSABILITES**

Les accidents qui surviendraient en dehors des créneaux spécifiés sont sous la pleine et entière responsabilité des licenciés ou des parents ou responsables légaux pour les mineurs.

A l'intérieur des créneaux horaires d'entraînement et de compétition, les accidents liés strictement à la pratique sont couverts par la licence qui y est rattachée.

En aucun cas, la responsabilité de l'association ne pourra être engagée pour tout autre incident (perte, vol, bagarre, dégradations des locaux, etc.) non liés directement à la pratique sportive.

La responsabilité de l'association ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité et du règlement intérieur.

Chacun doit veiller au bon respect des lieux et des installations mis à dispositions.

Chacun est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînements et des compétitions.

### **ARTICLE 10 – COMMUNICATION**

Tout membre a la possibilité de communiquer sur la pratique et le club en proposant des articles, photos, vidéo au(x) chargé(s) de la communication.

Le site internet du club sera géré et mis à jour de manière régulière par un membre (ou deux) volontaire (s) en début de saison qui en assurera (assureront) pleinement la gestion.

Les relations extérieures au club vers les médias sont sous la responsabilité du Président. Tout membre peut être sollicité pour participer à une action de communication.

### **ARTICLE 11 – DISCIPLINE ET SANCTIONS**

La commission est placée sous l'autorité du Président.

Elle est composée du bureau et du responsable sportif du membre concerné par l'infraction.

La commission peut être saisie en cas de manquement au règlement intérieur du club, d'atteinte à la sécurité des biens de l'association ou de mise en danger des personnes.

Les infractions au plan sportif (lors des compétitions par exemple) sont du ressort des instances régissant la pratique.

La commission de discipline ne peut être saisie qu'à l'initiative du Président de l'association à l'exclusion de toute autre personne.

La commission statue sur les faits reprochés après avoir reçu et entendu tous les intervenants concernés.

Toute personne acquérant la qualité de membre de l'association accepte par sa seule adhésion de se soumettre au présent règlement intérieur. Les représentants légaux des adhérents mineurs sont soumis à ce même règlement.

Tout comportement considéré comme fautif pourra en fonction de sa nature et de sa gravité peut faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions énumérées ci-dessous par ordre d'importance :

- avertissement oral
- avertissement écrit
- mise à pied ou exclusion temporaire
- exclusion définitive.

En cas de décision d'engagement d'une procédure disciplinaire à l'encontre d'un membre, le Président de l'association expédiera à l'intéressé (e) un courrier recommandé avec A.R. ou un courrier remis en main propre contre signature, pour convocation. Ce courrier devra parvenir dans un délai de 15 jours à l'intéressé (e). Pendant cette période, l'adhérent (e) ne pourra pas participer aux activités et accéder aux installations.

Toute personne faisant l'objet d'une procédure disciplinaire doit être à même de préparer sa défense.

Après examen des pièces fournies et audition du membre concerné, la commission de discipline délibère et en application de l'échelle des sanctions énumérées ci-dessus, prononce sa décision et la confirme par courrier.

En cas d'égalité de voix quant à la sanction à appliquer, celle du Président (e) compte double.

Cette décision fera l'objet d'un procès-verbal qui sera transmis à l'intéressé (e) et sera annexé à la prochaine assemblée générale.